



RENCONTRE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX



Ordre du jour

- Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)
- Quelques points de vigilance / règles de bonnes pratiques
- Le livret de la personne accueillie et la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé
- Les perspectives et objectifs de travail
 - *La formation initiale et continue des accueillants familiaux*
 - *Le Schéma unique des Solidarités*

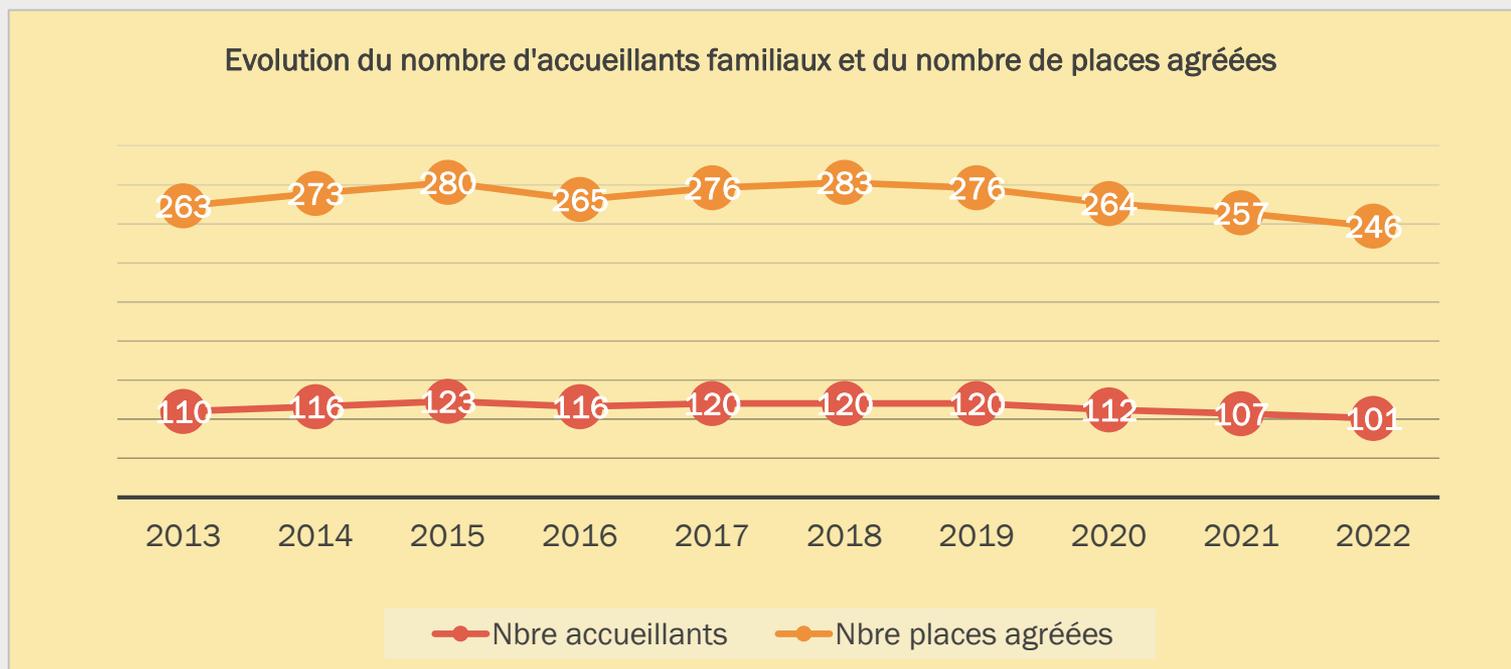


Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ L'évolution du nombre d'accueillants familiaux

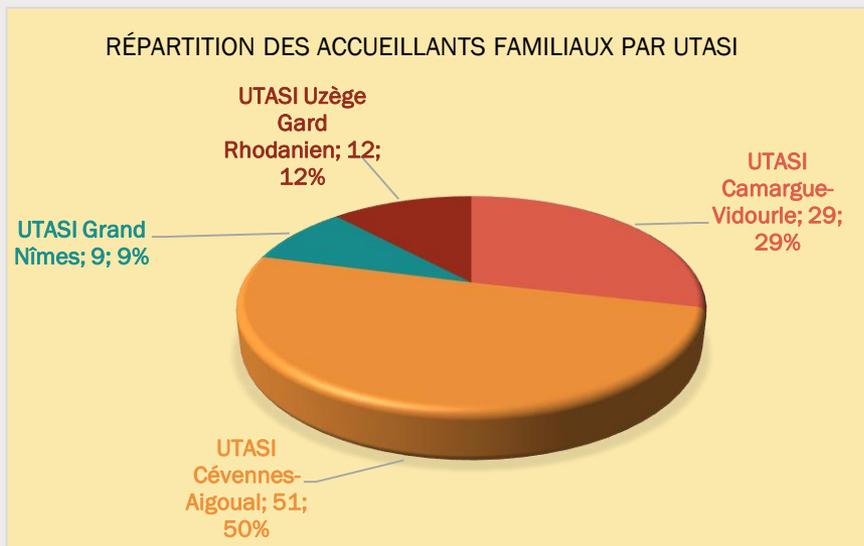
101 accueillants familiaux

246 places



Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ Le nombre d'accueillants familiaux



101 AF



89



5



7

- Une répartition inéquitable des AF sur le territoire avec près de la moitié des accueillants dans le nord du Département
- Une activité à 88 % féminine



Type d'agrément

27 AF pour PA

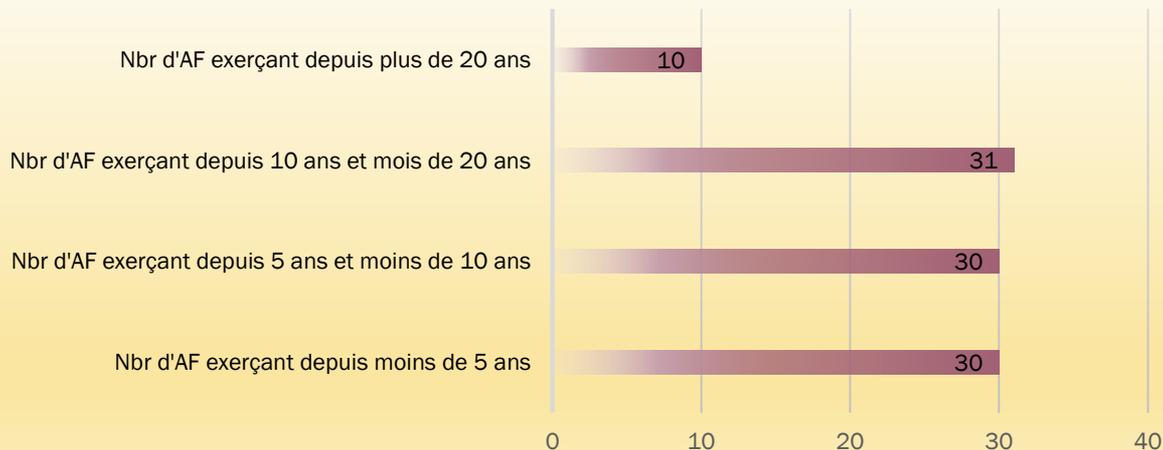
14 AF pour PH

60 AF pour PA/PH



Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

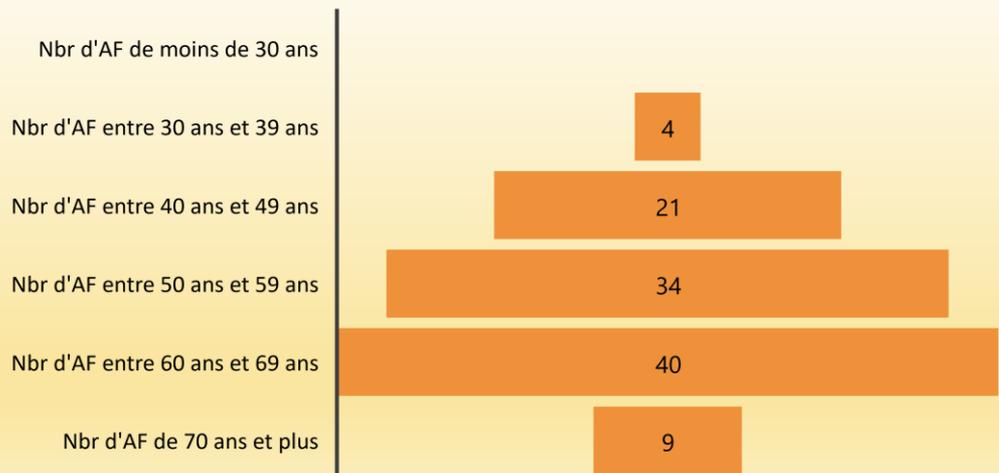
RÉPARTITION DES AF PAR DURÉE D'ACTIVITÉ



2/3 des accueillants familiaux qui exercent leur activité depuis moins de 10 ans

Sur les 2 dernières années, 21 demandes de candidature déposées (12 agréments délivrés, 8 refus et 1 renonce)

Répartition des AF par tranche d'âge



MOYENNE AGE DES AF

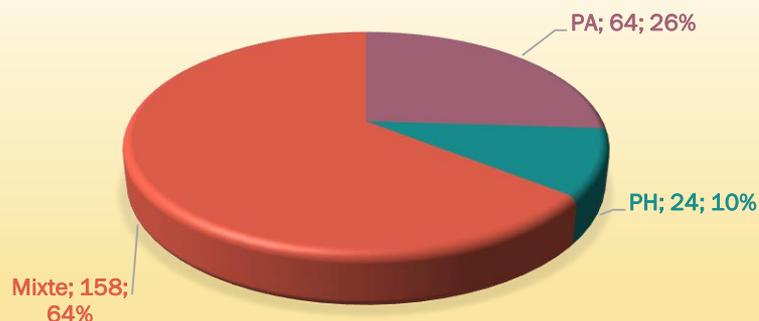
57 ans



Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ Le nombre de places agréées

NOMBRE DE PLACES AGRÉÉES

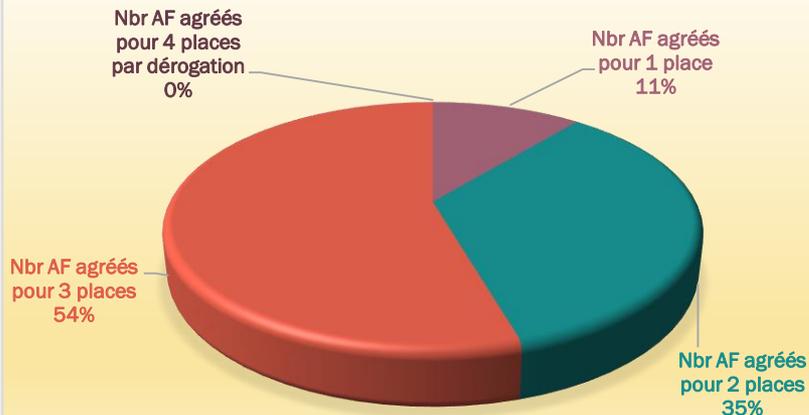


**246
places**

Un nombre en baisse :
- 37 places en 4 ans
(283 places en 2018)

Près de 50 % des places agréées en mixte avec majoritairement un accueil de personnes âgées

RÉPARTITION DES AF PAR NOMBRE DE PLACES

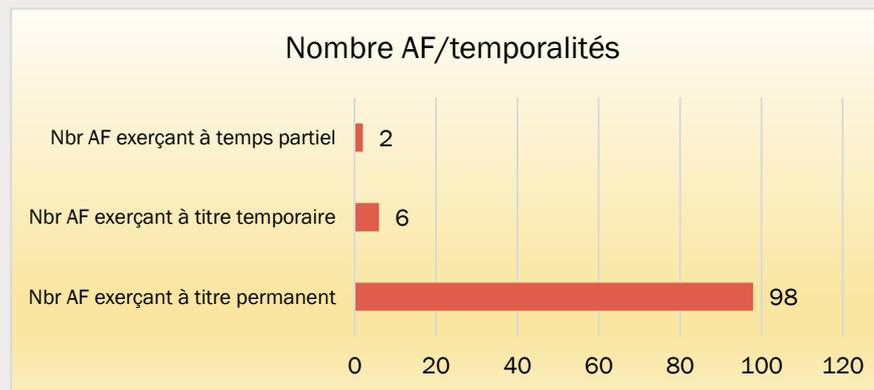


Plus de la moitié des accueillants familiaux sont agréés pour l'accueil de 3 personnes

Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ Les temporalités d'accueil possibles

- *Hébergement permanent*
 - ✓ À temps complet ou à temps partiel
- *Hébergement temporaire*
 - ✓ À temps complet ou à temps partiel
- *Accueil séquentiel*
 - ✓ À temps complet ou à temps partiel





Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ Les personnes accueillies

61 personnes en situation de handicap

- 15 « entrées »
- 3 « sorties »
- 57 % d'hommes
- Age moyen d'entrée : 46 ans
- Durée moyenne de séjour pour les PH en accueil : 5 ans et 7 mois

Taux
d'occupation
74 %

120 personnes âgées

- 74 « entrées »
- 76 « sorties »
dont 37 « entrées » en 2022
- 80 % de femmes
- Age moyen d'entrée : 84 ans
 - ✓ 73 % ont 80 ans et plus
 - ✓ 1/3 a plus de 90 ans



Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

FOCUS SUR LES PERSONNES AGEES

Nombre de PA entrées en 2022

74

Nombre de PA sorties en 2022

76

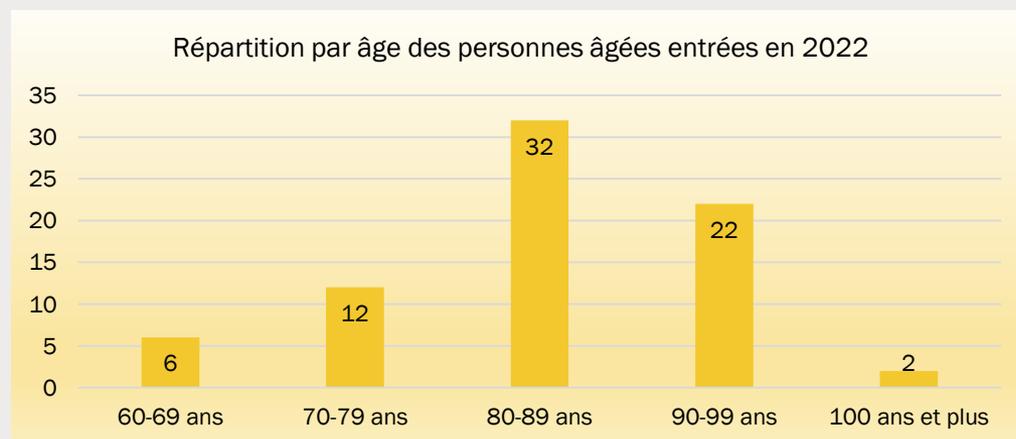
Age moyen d'entrée en 2022

84 ans

Age médian d'entrée en 2022

86 ans

En 2022, 30 % ont plus de 90 ans et 80 % sont des femmes





Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

La durée de séjour des personnes âgées entre leur date d'entrée et leur date de sortie
(Données calculées sur la période 2019 à 2022)

Durée moyenne de séjour
(date d'entrée/date de sortie)

1 an et 6 mois

Age moyen de sortie
(date d'entrée/date de sortie)

87 ans

Durée médiane de séjour
(date d'entrée/date de sortie)

8 mois

Age médian de sortie
(date d'entrée/date de sortie)

89 ans

La durée de séjour des personnes âgées entre leur date d'entrée et le 31/12/2022
(Données calculées sur la période 2019 à 2022)

Durée moyenne de séjour

2 ans et 5 mois

Durée médiane de séjour

1 an et 5 mois

Etat des lieux de l'accueil familial dans le Département du Gard (au 31/12/2022)

■ Le suivi social et médico-social des personnes accueillies

301 personnes suivies en 2021

Soit +9,9 % par rapport à 2020

558 visites à domicile en 2021

Soit + 2,4 % par rapport à 2020



Points de vigilance/règles de bonne pratique

- L'envoi des contrats d'accueil
- Les ruptures de contrat et le départ des personnes accueillies
- Les congés
- La fiche des remplaçants
- La déclaration CESU URSSAF
- Le démarchage par des sociétés
- Le partage du repas
- L'intervention d'un cabinet infirmier
- Les visites et le libre choix de la personne



Points de vigilance/règles de bonnes pratiques

FOCUS SUR LES VISITES

- Le contrat d'accueil type de gré à gré indique que « *l'accueillant familial s'engage vis-à-vis de la personne accueillie, à :*
 - *Garantir par tous moyens son bien-être ;*
 - *Lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres personnes accueillies » ;*
- L'article 4 « Présence et rôles des proches » de la **Charte des droits et libertés de la personne âgée** stipule « *le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée ... »*
- La position du Conseil départemental est de recommander à l'accueillant familial de :
 - *Privilégier les visites de la famille, des proches dans le respect de l'organisation de l'accueil (horaires de repas, des soins, des activités de la personne accueillie)*
 - *Avoir une position adaptée pour permettre les visites le week-end (exemple : visites des enfants ou petits-enfants lorsque ceux-ci n'habitent pas à proximité)*
 - *Eviter aux familles de se présenter à un moment inadapté (ex : le matin au moment des soins)*
 - *Prévenir l'accueillant familial de leur venue*



Le livret de la personne accueillie et la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé

■ Rappel du cadre réglementaire

- *La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : vers une homogénéisation du dispositif et une harmonisation des pratiques*
- *Le décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément accueil familial revisite le cadre juridique de l'agrément nécessaire à l'accueil des personnes âgées et en situation de handicap notamment :*
 - *La prise en compte des besoins et attentes spécifiques de la personne accueillie : l'élaboration d'un projet d'accueil personnalisé ;*
 - *La Charte des droits et libertés de la personne accueillie sera annexée au contrat d'accueil.*



Le livret de la personne accueillie et la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé

■ Une Formation de 2 jours suivie en 2021

« Comprendre et mettre en place le projet d'accueil personnalisé des personnes âgées et en situation de handicap en accueil familial »

- Le **projet d'accueil personnalisé** doit permettre de répertorier les besoins, les attentes, les aspirations de la personne accueillie et les réponses que l'accueillant familial peut y apporter dans le cadre de son projet d'accueil
- Une trame de PAP élaborée par le Département qui doit permettre au regard des éléments du diagnostic de repérer les besoins et de les prioriser
- Outil ayant pour objectif de maintenir une dynamique autour de la personne accueillie, d'apporter une vision globale de la situation. De donner du sens au quotidien pour l'intéressé et l'ensemble des personnes qui gravitent autour de l'accueil. Conforter et enrichir l'accompagnement de la personne
- Outil de communication avec les aidants familiaux en permettant de repérer les attentes et la façon de les prendre en compte



Le livret de la personne accueillie et la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé

- Pourquoi un livret de la personne accueillie
 - Valoriser et présenter le mode d'accueil
 - Rassembler dans un même document les informations concernant les conditions d'accueil proposées et les habitudes de vie de la personne accueillie
 - Apporter des précisions sur votre organisation au quotidien, votre rôle en tant qu'accueillant familial, vos valeurs, les règles de vie de la maison...
 - Permettre à la personne et à son aidant familial de mesurer ce à quoi elle s'engage
 - Evolutif dans le temps
 - Support à la mise en place du projet d'accueil personnalisé



Le livret de la personne accueillie et la mise en œuvre du projet d'accueil personnalisé

■ Le projet d'accueil personnalisé : concrètement

- Un PAP par an et par personne accueillie
- Une mise en place progressive
- Le soutien de l'équipe de suivi pour définir avec la personne accueillie, l'accueillant familial et l'aidant son contenu
- Un volet adressé par courrier ou messagerie au service et à l'équipe de suivi
- Une évaluation du fonctionnement dans un an



daut-accueilfamilial30@gard.fr



Les perspectives et objectifs de travail

- **La formation initiale et continue des accueillants familiaux**

- **Le Schéma unique des Solidarités Sociales 2022-2027 voté le 18 novembre 2022**
 - *Il fixe les orientations stratégiques de la politique d'action sociale pour les 5 années à venir*

 - *Un Schéma organisé par tranche de vie :*
 - « Bien grandir »
 - « Bien vivre »
 - « Bien vieillir »



Les perspectives et objectifs de travail

- Une orientation « Bien vieillir chez soi ou comme chez soi » dont un axe consacré à la promotion de l'accueil familial

Objectifs 2022-2027

PROMOUVOIR ET FAIRE ÉVOLUER L'ACCUEIL FAMILIAL

- Accompagner l'évolution de l'accueil familial en permettant au plus grand nombre d'accéder à ce mode d'accueil en ouvrant l'accès à l'aide sociale à l'hébergement aux personnes âgées
- Encourager une diversification des modalités d'accueil afin de proposer des solutions de répit aux aidants
- Valoriser ce mode d'accueil en étant au plus près des besoins et attentes des personnes accueillies et de leurs aidants à travers la mise en place du Projet d'Accueil Personnalisé
- Dans le cadre de la formation des accueillants familiaux organisée par le Conseil départemental, adapter le programme de la formation continue aux problématiques rencontrées, gage d'un accueil de qualité
- Améliorer la connaissance de ce mode d'accueil, engager des actions de promotion de l'activité et veiller à augmenter le nombre d'accueillants familiaux notamment pour l'accueil de personnes en situation de handicap



Merci pour votre attention